

## Arrêté

N° 2025-185

**Objet :** Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de **CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE** au titre de la promotion interne – Année 2025 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*

*Vu le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté n° 2025-177 du 3 juillet 2025 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne, année 2025,*

*Vu l'arrêté n° 2025-184 du 4 juillet 2025 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon portant retrait de l'arrêté n°2025-177 du 3 juillet 2025 établissant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne, année 2025,*

*Considérant que 3 recrutements de fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ont été recensés dans l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 1 fonctionnaire sur la liste d'aptitude d'accès au grade de chef de service de police municipale au titre de l'année 2025 en application de l'article 2 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,*

**Arrête :**

**Article 1 :** À compter du 5 juillet 2025, la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne pour l'année 2025 est dressée ainsi qu'il suit :

**IMBERDIS Rémi**



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 04/07/2025  
Le Président,

A blue ink signature of the name "Philippe LOCATELLI".

Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*

## Arrêté

N° 2025-184

**Objet :** Retrait de l'arrêté n°2025-177 du 3 juillet 2025 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne – Année 2025 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

*Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 à L.523-6,*

*Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-1,*

*Vu le code de la défense et notamment son article R4139-29 qui prévoit que les services militaires sont assimilés à des services effectifs accomplis dans le cadre d'emplois et le grade d'intégration pour uniquement l'avancement dans le cadre d'emplois d'accueil,*

*Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*

*Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,*

*Vu l'arrêté n°2025-177 du 3 juillet 2025 du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois de chef de service de police municipale au titre de la promotion interne, année 2025,*

*Considérant qu'en application des dispositions précitées, il a été constaté que l'agent inscrit sur la liste d'aptitude susvisée ne remplit pas la condition statutaire de durée de services effectifs exigée dans le cadre d'emplois des agents de police municipale et par conséquent qu'il ne peut pas prétendre à une promotion interne au cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,*

**Arrête :**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2025-177 du 3 juillet 2025 est retiré.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon  
Le 04/07/2025  
Le Président,

A blue ink signature of the name "Philippe LOCATELLI".

Philippe LOCATELLI

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.*